

Règlement Jeu Concours MisterFly Annule la Rentrée ! La Réunion avec Air Austral / Septembre 2017



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MisterFly, société par actions simplifiée, au capital de 95.460€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 807 712 690 dont le siège est situé 25, rue de Ponthieu 75008 PARIS, France (ci-après « Société Organisatrice ») organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat du 06/09/2017 au 15/09/2017 (ci-après, le « Jeu »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et du participant au Jeu (ci-après le « Participant »). La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), Le Jeu a pour objet de désigner d'éventuels gagnants dans les conditions ci-après décrites. Le Jeu sera accessible sur Facebook à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/MisterFlyFR/>. Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à MisterFly, la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du joueur au présent règlement et aux principes du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu choisi, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Le lot ne lui serait pas attribué. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer. Tout participant peut gratuitement (remboursement au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne, soit 1.35€) demander une copie de ce règlement en écrivant à l'adresse suivante : MisterFly - Service Communication - 25, rue de Ponthieu 75008 Paris.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (une personne non majeure devra obtenir l'accord parental et le faire parvenir par courrier à l'adresse suivante : MisterFly Service communication – 25, rue de Ponthieu 75008 Paris), ayant leur pleine capacité juridique, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse). Ne peuvent participer à cette opération les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Ainsi que les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du jeu concours.

ARTICLE 5 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

Article 5.1 : Principes

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique via les adresses suivantes : <https://www.facebook.com/MisterFlyFR/> à partir du 06/09/2017 jusqu'au 15/09/2017. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme ou de la proposition soumise ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit ni illicite, ni raciste, ni antisémite, ni xénophobe, ni diffamatoire ni attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue pas des menaces à des tiers. A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout

élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Article 5.2 : Modalités du Jeu

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit :

1/ Liker (Aimer) la page MisterFly

2/ Commenter la publication de jeu avec [#JeReparsAvecMisterFly](#)

3/ Taguer (Mentionner) au moins un contact (Amis)

MisterFly se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient au contrôle de validité des participations au Jeu. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante, frauduleuse au présent règlement. Toute participation devra être loyale. Le tirage au sort du gagnant s'effectuera parmi tous les participants ayant remplis ces 2 conditions au plus tard le 15/09/2017 à 17h59. Le tirage au sort est organisé au moyen d'un programme informatique de sélection aléatoire. Le gagnant sera personnellement averti par MisterFly via Facebook en message privé. Dans l'hypothèse où un gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit avertir par e-mail la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur du cadeau en espèces. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur les prix mis en jeu.

ARTICLE 6 : DOTATION

- A gagner :

2 billets d'avion **Air Austral** aller-retour Paris (CDG) – Saint-Denis (Roland Garros) toutes taxes comprises. Vols en classe « Loisirs »

- Période de voyage : A compter du 20 septembre 2017

Le voyage devra être entièrement effectué avant le 25 juin 2018

Billet utilisable uniquement hors période d'embargo : du 16/12/2017 au 30/01/2018

Réservation en fonction des disponibilités sur les vols Air Austral. Billets nominatifs et non modifiables, adressés par mail, ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ce dernier s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné. Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans un délai de 15 jours à réception du message l'informant de son gain. Toute personne se manifestant après ce délai ne pourra prétendre à un lot. Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable, notamment illisibles, incomplètes, erronées, falsifiées ou ne respectent pas les conditions de participations du présent règlement, ce dernier perdra le bénéfice de son lot. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu le descriptif du prix, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Au moment de la remise des prix, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces prenant l'Euro comme monnaie de référence si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à ces égards. La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les Participants sont informés que, étant observés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés. Les frais de connexion (hors connexion ADSL, par câble ou liaison spécialisée) au site pour participer au Jeu Instant Gagnant seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des justificatifs demandés ci-dessous. La société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de connexion à hauteur d'un forfait équivalent à trois (3) minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. La demande sera adressée par voie postale à l'adresse suivante : MisterFly – Service Communication – 25, rue de Ponthieu 75008 Paris. Les frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement :

- 1) de leur nom prénom, adresse postale et adresse électronique
- 2) du nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
- 3) de la date de début et de fin du Jeu
- 4) de la copie de sa carte d'identité
- 5) d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- 6) d'un Relevé d'identité bancaire ou d'un Relevé d'identité postal
- 7) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La société Organisatrice conserve en mémoire temporairement, pendant la durée du Jeu jusqu'à la détermination du gagnant et ce jusqu'à l'expiration du délai de contestation, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu. Il sera pris en compte dans le remboursement des frais liés à la participation le coût des copies demandées au titre de justificatifs. Le tarif unitaire appliqué est de 10 centimes d'euro la photocopie. La Société

Organisatrice n'exige pas la preuve d'une facture. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, prénom, adresse) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par joueur). Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne (soit 1.35€) sur simple demande écrite figurant sur la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous un (1) mois par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et n'aura pas de suite.

ARTICLE 8 : AFFICHAGE DES GAGNANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier sur le site www.misterfly.com, sur la newsletter, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), et/ou tout autre brochures papier (ex : presse professionnelle) le(s) nom(s) ainsi que la liste du lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

ARTICLE 9 : DROIT A VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi " Informatique et Libertés " vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à : MisterFly – Informatique et Libertés 25, rue de Ponthieu 75008 Paris.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et d'un dépôt d'avenant chez l'huissier de justice dépositaire du lieu. En particulier, la Société

Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site au cours de la durée du jeu ou en cas de destruction des informations fournies par les participants fondée sur des causes extérieures.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Le règlement peut être imprimé gratuitement sur simple demande écrite (courrier électronique et/ou courrier postal). Les frais de cet envoi seront remboursés conformément à la tarification en vigueur.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 13 DROIT APPLICABLE-DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au Jeu doit être formulée sur demande écrite à l'adresse suivante : MisterFly Service Communication - 25, rue de Ponthieu 75008 Paris. Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'il est indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Bonne chance à tous ! 😊